



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III.1 - Prestataires de services d'investissement

III.1.3. Règles de bonne conduite

Applicable au 1 janvier 2023

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2007-25

Questions - réponses relatives aux règles de bonne conduite applicables aux prestataires de services d'investissement

Version consultée

Résumé

La présente position vise à répondre aux questions que les professionnels peuvent se poser s'agissant des règles de bonne conduite applicables aux PSI. Dans ce cadre, des précisions sont apportées sur quatre thèmes, à savoir la catégorisation des clients, l'information qui leur est due, les conventions à conclure ainsi que la meilleure exécution.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ Article L. 533-16 code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article L. 533-20 code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Articles D. 533-4 à D. 533-14 code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article D. 533-15 code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Articles 3, 58 et 59 du règlement délégué (UE) 2017/565 [↗](#)
- ↘ Article 314-11 du règlement général

Archives

- ✓ Du 17 décembre 2020 au 31 décembre 2022 | Position - Recommandation DOC-2007-25

Questions - réponses relatives aux règles de bonne conduite applicables aux prestataires de services d'investissement





La présente position vise à répondre aux questions que les professionnels peuvent se poser s'agissant des règles de bonne conduite applicables aux PSI. Dans ce cadre, des précisions sont apportées sur quatre thèmes, à savoir la catégorisation des clients, l'information qui leur est due, les conventions à conclure ainsi que la meilleure exécution.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ Article L. 533-16 code monétaire et financier [↗](#)



- [Article L. 533-20 code monétaire et financier](#) 
- [Articles D. 533-4 à D. 533-14 code monétaire et financier](#) 
- [Article D. 533-15 code monétaire et financier](#) 
- [Articles 3, 58 et 59 du règlement délégué \(UE\) 2017/565](#) 
- [Article 314-11 du règlement général](#)





▼ Du 23 octobre 2007 au 16 décembre 2020 | Position -
Recommandation DOC-2007-25

Questions - réponses relatives aux règles de bonne conduite applicables aux prestataires de services d'investissement

La présente position vise à répondre aux questions que les professionnels peuvent se poser s'agissant des règles de bonne conduite applicables aux PSI. Dans ce cadre, des précisions sont apportées sur quatre thèmes, à savoir la catégorisation des clients, l'information qui leur est due, les conventions à conclure ainsi que la meilleure exécution.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- [Article 314-11 du règlement général](#)
- [Article L. 533-16 code monétaire et financier](#) 
- [Article L. 533-20 code monétaire et financier](#) 
- [Articles D. 533-4 à D. 533-14 code monétaire et financier](#) 
- [Article D. 533-15 code monétaire et financier](#) 



📄 [Articles 3, 58 et 59 du règlement délégué \(UE\) 2017/565](#) [↗](#)

Mots clés

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

